



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2024-036

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /

87-2024-02-23-00003 - Arrêté portant classement et sélection des candidatures de mandataires individuels (2 pages) Page 4

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87 /

87-2024-02-26-00004 - Arrêté du 26 février 2024 portant autorisation d'extension de 10 places d'hébergement permanent pour personnes âgées de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Jean Mahaut", sis 1 lotissement du Parc 87510 Nieul, géré par "EHPAD de Nieul". (3 pages) Page 7

87-2024-02-01-00007 - Arrêté n°2024-005 du 01/02/2024 portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code. (7 pages) Page 11

87-2024-02-01-00008 - Arrêté n°2024-006 du 01/02/2024 portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code. (6 pages) Page 19

CH ESQUIROL de Limoges /

87-2024-02-26-00005 - DG 2024-1 Vincent ROZAIN intérim DRM + DSF - du 1er mars au 10 mai 2024 (4 pages) Page 26

87-2024-02-26-00006 - DG 2024-2 Luc-Antoine MAIRE intérim DSI + Travaux - du 1er mars au 10 mai 2024 (4 pages) Page 31

87-2024-02-26-00007 - DG 2024-3 Claude DUBOIS-SOULAS intérim MAS- 1er mars au 10 mai 2024 (3 pages) Page 36

87-2024-02-26-00008 - DG 2024-4 Assistants de pôles (3 pages) Page 40

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Eau, Environnement, Forêt

87-2024-02-27-00001 - Arrêté n° PC/2024/E212 du 27 février 2024 autorisant la vidange d'un plan d'eau situé au lieu-dit "Les Grandes Pièces" sur la commune de Champagnac-La-Rivière, par dérogation à l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 (2 pages) Page 44

Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest / District SUD A20

87-2024-02-23-00001 - Arrêté de fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur 41 de l'autoroute A20 sens Paris-province pour des travaux de débroussaillage d'une ligne électrique pour le compte de RTE. (4 pages) Page 47

87-2024-02-23-00002 - Arrêté de fermetures par sections les nuits de la semaine du 4 au 8 mars 2024 de l'autoroute A20 dans la traversés de Limoges sens Paris-province pour le débroussaillage et travaux divers. (5 pages)

Page 52

DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel Poitiers

87-2024-02-19-00003 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'amphibiens et de reptiles protégés dans le cadre du projet RANA (12 pages)

Page 58

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté

87-2024-02-21-00003 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page)

Page 71

87-2024-02-19-00002 - Arrêté portant modification du bureau de vote de la commune de SAINT SYLVESTRE. (1 page)

Page 73

Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Vienne

87-2024-02-23-00003

Arrêté portant classement et sélection des
candidatures de mandataires individuels

Arrêté portant classement et sélection des candidatures de mandataires individuels

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L.472-1-1 et R.472-1 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 6 Juillet 2020 ;

VU l'avis d'appel à candidatures n° 87-2023-11-06-0001 ouvert du 13 novembre 2023 au 13 janvier 2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément réunie le 14 février 2024 ;

VU l'avis favorable du Procureur de la République en date du 20 février 2024 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Arrête

Article premier : La liste des candidats dont la candidature est sélectionnée au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé est classée ainsi qu'il suit :

1- Madame DEGERY-GILLIER Audrey

Née le 19/03/1985

Domiciliée : 6, Allée du Mas des Chevailles – 87220 BOISSEUIL

2- Madame MAZEAUD-LAURENT Sophie épouse CHAFFAUD

Née le 29/07/1980

Domiciliée : 2, rue de la Caraque – 87700 AIXE-SUR-VIENNE

3- Madame BUXERAUD Nadine

Née le 26/06/1985

Domiciliée : 15, avenue du 11 Novembre 1918 – 87110 SOLIGNAC

4- Madame ROMANET Estelle

Née le 29/08/1977

Domiciliée : 6, rue Ellen Constans – 87000 LIMOGES

5- Madame BLANQUET Géraldine

Née le 28/02/1978

Domiciliée : 10, rue de Bel Font – 87270 COUZEIX

6- Madame HAMD AOUI Asma

Née le 17/02/1982

Domiciliée : 157, route de la Planche – 87220 BOISSEUIL

7- Madame MARTY Florence
Née le 13/04/1982
Domiciliée : 9, rue Saint-Léonard – 87100 LIMOGES

8- Madame RAPIN Marie-Laure
Née le 07/09/1984
Domiciliée : 9, rue de Goupilloux – 87280 LIMOGES

9- Madame AUBERGER-DOUSSET Marie-Sophie
Née le 05/09/1969
Domiciliée : 1, Chemin D'Eygurande – 87400 MOISSANNES

10- Madame DESCHAMPS Olivia
Née le 10/08/1994
Domiciliée : 14, rue Venassier – 87100 LIMOGES

11- Madame RAIX Céline
Née le 21/04/1983
Domiciliée : 19, route de Dun Le Palestel – 23300 LA SOUTERRAINE

Article 2 : L'appel à candidatures était ouvert pour six agréments. Les six candidats les mieux classés sont donc retenus.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du département de la Haute-Vienne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Limoges.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 23 février 2024

Le préfet,

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2024-02-26-00004

Arrêté du 26 février 2024 portant autorisation d'extension de 10 places d'hébergement permanent pour personnes âgées de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Jean Mahaut", sis 1 lotissement du Parc 87510 Nieul, géré par "EHPAD de Nieul".

ARRETE du **26 FEV. 2024**

portant autorisation d'extension de 10 places d'hébergement permanent pour personnes âgées de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Résidence Jean Mahaut», sis 1 lotissement du Parc 87510 Nieul, géré par «EHPAD de Nieul»

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le Schéma régional de santé (SRS) du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie de la Haute-Vienne 2022-2026 ;

VU la décision du 08 janvier 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 23 novembre 2017, actant du renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Jean Mahaut », sis 1 lotissement du Parc 87510 Nieul, géré par « EHPAD de Nieul », pour une capacité totale de 88 places ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 9 août 2021, portant autorisation de diminution de 15 places d'hébergement permanent au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) HIHL, sis Bellac, Le Dorat et Magnac-Laval, gérés par l'Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin ;

VU le CPOM en cours de validité signé le 8 mars 2019 entre l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de la Haute-Vienne et l'EHPAD de NIEUL ;

Vu la demande déposée le 1^{er} février 2024 ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 1^{er} février 2024 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du Schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental 2022-2026 sur le secteur proche de Limoges ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un redéploiement de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD géré par l'Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin vers l'EHPAD « Résidence Jean Mahaut » sis Nieul, ce projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits « assurance maladie » ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité sollicitée constitue une extension non importante et qu'elle n'a, de ce fait, pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

CONSIDERANT que ce redéploiement s'inscrit dans le projet architectural de restructuration et d'extension de l'EHPAD de Nieul, qui doit permettre de repenser l'architecture globale de l'établissement en lien avec le projet d'établissement ;

CONSIDERANT que les travaux d'humanisation, de suppression des chambres à deux lits et de modernisation des équipements de l'EHPAD de Nieul sont pleinement justifiés ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de l'EHPAD « Résidence Jean Mahaut » situé 1 lotissement du Parc à Nieul, sollicitée par ce même EHPAD, est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'extension autorisée est de 10 places d'hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes, par redéploiement de 10 places d'hébergement permanent des EHPAD de l'Hôpital intercommunal du Haut-Limousin.

ARTICLE 2 : L'habilitation à l'aide sociale est accordée pour la totalité des places autorisées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 5 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Nieul – 87510 Nieul

N° FINESS : 870009537

N° SIREN : 268710720

Code statut juridique : 21 Etablissement social communal

Entité établissement : EHPAD Résidence Jean Mahaut Nieul

1 Lot du Parc – BP 5 – 87510 Nieul

N° FINESS : 870006921

Code catégorie : 500 EHPAD

Capacité : 98

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	5
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	71
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	22
961	Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

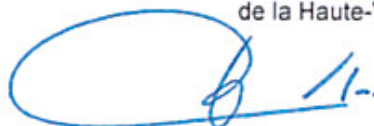
Fait à Bordeaux, le **26 FEV. 2024**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Vienne



Jean-Claude LEBLOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2024-02-01-00007

Arrêté n°2024-005 du 01/02/2024 portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code.

Arrêté n° 2024-005 du 01/02/2024

Portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 8 janvier 2024 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 10 janvier 2024 n° R75-2024-005 ;

VU l'arrêté n° 2024-006 du 01/02/2024 portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

ARRETEMENT

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne.

Fait le 01/02/2024 à Bordeaux,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de
Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

La Directrice
de la délégation départementale,


Sophie GIRARD

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur de l'agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1/01/2024	APAJH	870004512	IME	870003597
		FONDATION JOHN BOST	240000265	MAS	870007911
		ARSL	870008315	SESSAD	870016094
	ASSOCIATION AIDES	930013768	MAS VILLAGE LES GATINES DE BELLAC	870005675	
	FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER	920001419	LITS HALTE SOINS SANTE	870016367	
	DELTA PLUS	870017126	CAARUD	870016557	
	IRSA	870006129	ESAT LA RIBIERE	870000106	
	31/03/2024	ESAT PANAZOL	870002201	ESAT PANAZOL	870002201
		MAS RILHAC RANCON	870006012	MAS RILHAC RANCON	870006012
		SSIAD PANAZOL	870011848	SSIAD PANAZOL	870011848
			ESAT LIMOGES	870000130	
			SEES INSTITUT AIME LABREGERE	870008232	

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés			
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique		
2025	01/01/2025	ACTION GERONTOLOGIQUE AREDIENNE	870006608	SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	870003712		
			870009453	SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	870004223		
		ASS AIDE PA PIBRIANCE COMBADE	870008984	ESAT SAINT LAURENT LES EGLISES	870005683		
			870006673	SERV SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	870003704		
		ASSO SANTE SERVICE LIMOUSIN	870004074	SSIAD SANTE SERVICE LIMOUSIN	870000247		
		30/06/2024	CHESQUIROL	870002466	SAFEF-SSEFIS AIME LABREGERE	870015765	
					UEROS LIMOGES	870014453	
					MAS SAINT EXUPERY	870008554	
				EMSP SAINT-JUNIEN	870006947	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	870003605
						SESSAD SAINT-JUNIEN	870011269
INSTITUT MEDICO EDUCATIF	870003613						
EMESD	870006954	SESSAD	870008851				
		ITEP	870000197				
INSTITUT SUZANNE LEGER	870000890	SESSAD	870016433				
		870006145					

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1er trimestre	EPN ANTOINE KOENIGSKWARTER	910808781	ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE	870000346
				SSIAD ROCHECHOUART	870004058
				SSIAD CHATEAUPONSAC	870003126
				SSIAD SOLIGNAC	870004017
				SSIAD CHALUS	870004033
				SSIAD NEXON	870004066
				SSIAD AMBAZAC	870004082
				SSIAD ST MATHEU	870004181
				SSIAD ORADOUR SUR VAYRES	870004199
				SERVICE DE SOINS A DOMICILE	870003696
PRISM	870007721	CSAPA	870010014		
		ESAT L'ENVOI	870007739		
		ESAT LES SEILLES	870002995		
ASSOCIATION ADDICTIONS France	750713406	ASSOCIATION ADDICTIONS France	870007085		
		INSTANCE DE COORDINATION DU CANTON DE ST-GERMAIN-LES-BELLES			
		CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334		
MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE	870016722	ASSOCIATION SOINS SANTE	870000981		
		MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE	870016722		
		CDTPI	870008695		
CDTPI	870008695	ASSOCIATION SOINS SANTE	870000981		
		MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE	870016722		
		ESAT CDTPI SITE D'ISLE	870002284		

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		N° Finess gestionnaire	APPARTEMENTS COORDINATION THERAPEUTIQUE LIMOGES CSAPA CENTRE BOBILLOT	N° Finess géographique
		Raison sociale	Raison sociale (nom de la structure)			
2027	01/01/2027	CH ESQUIROL		870002466		870016706
		APSAH		870001492	ESPO ESRP ESAT IFMK	870009149 870000767 870000783 870002987
		ADPEP HAUTE-VIENNE		870004462	CMPP LIMOGES CMPP ST-JUNIEN CMPP BELLAC CMPP ST-LEONARD-DE-NOBLAT	870000155 870002276 870002094 870002110
		CHU LIMOGES		870000015	CMPP LIMOGES	870002292
		EHPAD EYMOUTIERS		870007093	CMPP ST-YRIEIX-LA-PERCHE	870003548
		HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN		870005964	IME RENE BONNEFOND SESSAD FRANCIS LORMIER	870000205 870012648
					SSIAD ISLE	870016110
					SSIAD EYMOUTIERS	870006285
					SERVICE SOINS A DOMICILE HHHL	870005964

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1 ^{er} trimestre	GCSMS	860011864	SERFA	870017308
		TRISOMIE 21	870016169	ESAT SOFAITE 87	870016177
		ALEFPA	590799730	ESAT EYMOUTIERS	870000114
				SESSAD ST-LEONARD-DE-NOBLAT	870018934
				ESAT ANDRE CHEVALIER BELLAC	870014461
				EEP BERTHA ROOS	870002151
				SSAD BERTHA ROOS	870015757
				SATVA	870015328
		APF	750719239	SATVA BEAUNE	870016326
				IEM GERVAIS DE LAFOND	870000148
				IEM GROSSEIREIX	870002458
				SESSAD	870000312

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2024-02-01-00008

Arrêté n°2024-006 du 01/02/2024 portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code.

Arrêté n° 2024-006 du 01/02/2024

Portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 8 janvier 2024 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 10 janvier 2024 n° R75-2024-005 ;

VU l'arrêté n° 2024-005 du 01/02/2024 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code »

VU l'arrêté du Conseil départemental de la Haute-Vienne de février 2024 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du a) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code »

ARRETEMENT

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le président du Conseil Départemental ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Fait le 01/02/2024 à Bordeaux,

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine
Et par délégation,


La Directrice
de la délégation départementale,

Sophie GIRARD

Le président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne



Annexe

**relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028
de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux
autorisés conjointement par le Président du conseil départemental et le Directeur général de l'agence régionale de santé**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	01/01/2024	ORPEA	920030152	EHPAD LIMOGES (St-Martial)	870003621
		LES AMIS DE L'ATELIER	920001419	EAM ST-JUST-LE-MARTEL	870016391
		FONDATION JOHN BOST	240000265	EAM NEXON	870017753
	31/03/2024	DELTA PLUS	870017126	EAM RILHAC-RANCON	870015138
		EPA EHPAD COUZEIX	870010709	EHPAD COUZEIX	870010758
		EPA EHPAD NIEUL	870009537	EHPAD NIEUL	870006921
	30/06/2024	EPA EHPAD PANAZOL	870016003	EHPAD PANAZOL	870016011
		CHIHIL	870014503	EHPAD BELLAC EHPAD LE DORAT EHPAD MAGNAC LAVAL	870002532 870005840 870005816
		UGECAM ALPC CH ST JUNIEN	870015336 870000023	EHPAD VERNEUIL SUR VIENNE EHPAD ST-JUNIEN	870015468 870014487
	01/07/2024	EPA EHPAD BESSINES	870009529	EHPAD SUZANNE VALADON BESSINES	870006913

	EPA EHPAD NANTIAT	870009321	EHPAD NANTIAT	870005782
31/12/2024	EPA EHPAD ROCHECHOUART	870000353	EHPAD ROCHECHOUART (public)	870010089
Année de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
	CCAS LIMOGES	870004314	EHPAD LIMOGES (J Léobardy)	870006004
	CH ST YRIEIX	870000031	EHPAD LIMOGES (M Faure)	870005998
	CROIX ROUGE	750721334	EHPAD LIMOGES (Mas Rome)	870016417
	EPA EHPAD AMBAZAC	870007127	EHPAD LIMOGES (Roussillon)	870010212
	EPA EHPAD PIERRE BUFFIERE	870009339	AJ ST-YRIEIX	870017357
	EPA EHPAD ST-GERMAIN-LES-BELLES	870008646	EHPAD ST-YRIEIX	870003720
	PERCE NEIGE	920809829	EHPAD ROCHECHOUART (asso.)	870003753
	PRISM	870007721	EHPAD AMBAZAC	870003746
Année de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
	ASSOCIATION SOINS SANTE	870000981	EHPAD PIERRE BUFFIERE	870005972
	CCAS LADIGNAC-LE-LONG	870005956	EHPAD ST-GERMAIN-LES-BELLES	870009222
			EAM ST-LAURENT-SUR-GORRE	870014529
			SAMSAH LIMOGES	870016102

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire			ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
2027	01/01/2027	EPA EHPAD FEYTIAT	870009354	EHPAD FEYTIAT	870006251	
		EPA EHPAD LE-PALAIS-SUR-VIENNE	870015401	EHPAD LE PALAIS SUR VIENNE	870007663	
		MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE	870016722	AJ LIMOGES EHPAD AIXE SUR VIENNE EHPAD BOISSEUIL EHPAD CONDAT SUR VIENNE EHPAD LES CARS EHPAD LIMOGES (Landouge)	870001740 870003779 870017977 870014511 870003639 870016359	
		MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR	340009349	EHPAD ISLE	870016516	
		ALSEA	870000718	CAMSP	870000726	
		CCAS ST-LAURENT-SUR-GORRE	870006293	EHPAD ST-LAURENT-SUR-GORRE	870006269	
		CIAS CUSSAC	870018264	EHPAD CUSSAC	870005949	
		CHU LIMOGES	870000015	EHPAD LIMOGES (Chastaingt)	870016623	
		EPA EHPAD CHALUS	870007135	EHPAD CHALUS	870003787	
		EPA EHPAD NEXON	870009362	EHPAD NEXON	870006277	
01/04/2027	01/04/2027	ADPEP 87	870004462	CAMSP	870002300	
		CHIMB	870014248	EHPAD ST-LEONARD-DE-NOBLAT BUJALEUF	870005832	

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		N° Finess juridique	ESMS ou ESSMS concernés		N° Finess géographique
		Raison sociale	Raison sociale		Raison sociale (nom de la structure)	Raison sociale	
2028	01/01/2028	EPA EHPAD CHATEAUNEUF LA FORET	EPA EHPAD CHATEAUNEUF LA FORET	870006970	EHPAD CHATEAUPONSAC	EHPAD CHATEAUPONSAC	870003647
		EPA EHPAD EYMOUTIERS	EPA EHPAD EYMOUTIERS	870007093	CCAS CHATEAUPONSAC	EHPAD ST-SULPICE-LES-FEUILLES	870003738
					CCAS ST-SULPICE-LES-FEUILLES	EAM FEYTIAT	
					APF FRANCE HANDICAP	EAM-P LIMOGES	
					ALEFPA	EAM-S AIXE-SUR-VIENNE	
						SAMSAH	
						SPASAD	
						SAMSAH	

CH ESQUIROL de Limoges

87-2024-02-26-00005

DG 2024-1 Vincent ROZAIN intérim DRM + DSF -
du 1er mars au 10 mai 2024



DÉCISION N°DG2024-1 DU 26 FEVRIER 2024

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 07 septembre 2022 nommant Monsieur Vincent ROZAIN en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Esquirol, au Centre Hospitalier la Valette et à l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert.

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Monsieur Vincent ROZAIN, Directeur adjoint, reçoit délégation temporaire de signature pour l'ensemble des affaires relevant des attributions suivantes, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 10 mai 2024 :

Direction des Ressources Matérielles :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction des Ressources Matérielles,
- Affaires courantes relatives aux services économiques et à la reprographie,
- Affaires courantes relatives à la cuisine, au magasin central, à la lingerie, à l'entretien-nettoyage et aux vagemestres.

Direction des finances :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction dont elle a la charge,
- L'ensemble des pièces relatives aux affaires financières : EPRD et comptabilité, gestion dette et trésorerie, programme global de financement pluriannuel,
- L'ensemble des pièces relatives au contrôle de gestion : contrôle des dépenses engagées de l'établissement, comptabilité analytique, étude de surcoûts,
- Ordonnancement de l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD,
- Liquidation des recettes,
- Paraphe électronique des bordereaux de titres et de mandats,
- Signature d'actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers et des baux,
- Conventions et tout document relatifs aux activités prévues dans le cadre du budget « Loisirs ».

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent ROZAIN, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Luc-Antoine MAIRE**, Directeur adjoint, pour les bons de commande relatifs aux différents marchés
- **Madame Elodie GUINET**, Attachée d'administration hospitalière au sein de la Direction des Ressources Matérielles, pour les affaires courantes relevant du département Marchés/Achats et des Services logistiques.
- **Madame Marine PELLETIER**, Attachée d'administration hospitalière, pour les correspondances internes et externes relevant des services financiers et pour parapher électroniquement les mandats et les bordereaux de titres,

Article 3

Cette décision prend effet au 1^{er} mars 2024 et prend fin au 10 mai 2024 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même objet et concernant les mêmes personnes.

Article 4

Les signatures et paraphes de l'ensemble des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 26 février 2024


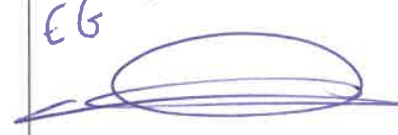
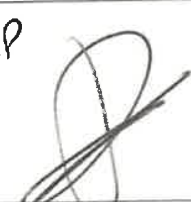
Le Directeur,



François-Jérôme AUBERT

ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2024-1 DU 26 FEVRIER 2024**Délégation de signature relative à la Direction des Ressources Matérielles
Et à la Direction des finances**

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Vincent ROZAIN	Directeur Adjoint en charge de la Direction des Ressources Matérielles	VR 
Elodie GUINET	Attachée d'administration hospitalière Direction des Ressources Matérielles	EG 
Marine PELLETIER	Attachée d'administration hospitalière Direction des Finances	MP 

A Limoges, le 26 février 2024.

Le Directeur,



CH ESQUIROL de Limoges

87-2024-02-26-00006

DG 2024-2 Luc-Antoine MAIRE intérim DSI +
Travaux - du 1er mars au 10 mai 2024



DÉCISION N°DG2024-2 DU 26 FEVRIER 2024

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 juillet 2018 nommant Monsieur Luc-Antoine MAIRE en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Esquirol,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Monsieur Luc-Antoine MAIRE, Directeur Adjoint, reçoit délégation temporaire de signature pour l'ensemble des affaires relevant des attributions suivantes, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 10 mai 2024 :

Direction du Système d'information et des travaux :

- Travaux, maîtrise d'œuvre, aménagement du patrimoine, bureau d'étude, développement durable,
- Services techniques, garage, jardins, sécurité, transports logistiques,
- Marchés et autres documents relevant de la fonction Responsable Marché des Opérations de Travaux (RMOT),
- Affaires courantes du Système d'Information Hospitalier (SIH).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc-Antoine MAIRE, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Emmanuel JAVERLIAT**, Ingénieur en Chef, pour les affaires courantes relevant du département Travaux, Bureau d'Etudes, Sécurité au Travail et Services Techniques, et pour les actes relevant de la maîtrise d'œuvre lorsque celle-ci est réalisée en interne.
- **Monsieur Vincent ALBERT**, Ingénieur Hospitalier Principal, pour les correspondances internes et externes relevant du système d'information.

Article 3

Cette décision prend effet au 1^{er} mars 2024 et prend fin au 10 mai 2024 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même objet et concernant les mêmes personnes.

Article 4

Les signatures et paraphes de l'ensemble des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 26 février 2024

Le Directeur,


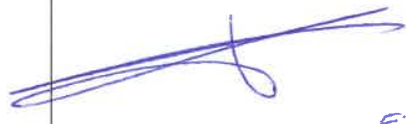



François-Jacques AUBERT

ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2024-2 du 26 FEVRIER 2024

Délégation de signature relative à la Direction du système d'information et des travaux.

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Luc-Antoine MAIRE	Directeur Adjoint	
Emmanuel JAVERLIAT	Ingénieur en Chef	 ET
Vincent ALBERT	Ingénieur Hospitalier Principal	 VA

A Limoges, le 26 février 2024.

Le Directeur,

François ~~MAIRE~~ ALBERT

CH ESQUIROL de Limoges

87-2024-02-26-00007

DG 2024-3 Claude DUBOIS-SOULAS intérim
MAS- 1er mars au 10 mai 2024



DÉCISION N°DG2024-3 DU 26 FEVRIER 2024

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 22 janvier 2019 nommant Madame Claude DUBOIS-SOULAS en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier Esquirol,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice Adjointe, reçoit délégation temporaire de signature pour l'ensemble des affaires relevant des attributions suivantes, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 10 mai 2024 :

MAS Saint-Exupéry :

- Contrat de séjour et avenant au contrat de séjour des résidents dans la limite des capacités et modes d'accueil autorisés
- Organisation de l'accueil et de l'évaluation des stagiaires des professions éducatives et soignantes
- Convention séjour de contact entre résidents avec les différents établissements
- Convention avec les partenaires extérieurs dans le cadre du budget loisir, sous réserve de l'accord financier de la Direction des Finances du CHE
- Courriers d'information relatifs à l'amélioration continue de la qualité en lien avec le Service de la Qualité et de la Gestion des Risques du CHE

Article 2

Cette décision prend effet au 1^{er} mars 2024 et prend fin au 10 mai 2024 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même objet et concernant les mêmes personnes.

Article 3

Les signatures et paraphes de l'ensemble des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 4

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 26 février 2024


Le Directeur,



FRANÇOIS GÉRARD AUBERT

ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2024-3 DU 26 FEVRIER 2024**Délégation de signature relative à la MAS Saint-Exupéry**

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Claude DUBOIS-SOULAS	Directrice Adjointe	 CDS

A Limoges, le 26 février 2024.

Le Directeur,

François ~~Grégoire~~ AUBERT

CH ESQUIROL de Limoges

87-2024-02-26-00008

DG 2024-4 Assistants de pôles



**Délégation de signature
Assistants de Pôles**

Décision DG n°2024-04

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1er décembre 2020,

Vu les décisions individuelles de nomination de Madame Anne-Claire AUGEREAU, de Monsieur AVERLANT, de Madame BARRUCHE, de Madame BERTRAND et de Monsieur MERLIER en qualité d'Assistants référents de Pôle,

DÉCIDE

Article 1^{er}

En leur qualité d'assistants référents de pôle :

**Madame Anne-Claire AUGEREAU,
Monsieur Fabrice AVERLANT,
Madame Géraldine BARRUCHE,
Madame Camille BERTRAND,
Monsieur Lysandre MERLIER**

Reçoivent délégation permanente de signature pour tout document lié à un dépôt de plainte au nom de l'établissement auprès des services de police et/ou de gendarmerie compétents, pour des faits dont serait victime un agent du Centre Hospitalier Esquirol relevant du pôle dont ils sont assistants référents.

La présente décision peut être communiquée aux services de police et/ou de gendarmerie compétents lors du dépôt de plainte et à tout moment de la procédure.

Article 2

Cette décision prend effet au 26 février 2024 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même objet et concernant les mêmes personnes.

Article 3

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 26 février 2024.


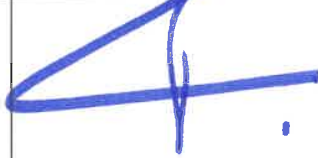


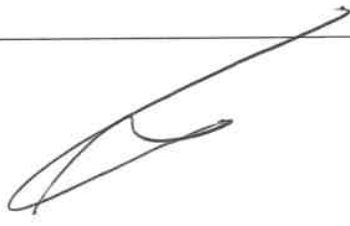
Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT

ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2024-4 du 26 FEVRIER 2024

**Délégation de signature relative au dépôt de plainte au nom de l'établissement
par les Assistants référents de Pôle**

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Grade	Signature et paraphe
Anne-Claire AUGEREAU	Diététicienne	
Fabrice AVERLANT	Attaché d'administration hospitalière	
Géraldine BARRUCHE	Ingénieur Hospitalier	
Camille BERTRAND	FF Adjoint des Cadres	
Lysandre MERLIER	Attaché d'administration hospitalière	

A Limoges, le 26 Février 2024

Le Directeur,


François-Jérôme AUBERT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2024-02-27-00001

Arrêté n° PC/2024/E212 du 27 février 2024
autorisant la vidange d'un plan d'eau situé au
lieu-dit "Les Grandes Pièces" sur la commune de
Champagnac-La-Rivière, par dérogation à l'arrêté
ministériel du 9 juin 2021



**Arrêté n° PC/2024/E212 du 27 février 2024,
autorisant la vidange d'un plan d'eau, situé au lieu-dit « Les Grandes Pièces » sur la commune de
Champagnac-La-Rivière, par dérogation à l'arrêté ministériel du 9 juin 2021.**

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code civil, et notamment son article 640 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 09 mars 2009 autorisant Monsieur GAUTHIER Raymond à exploiter une pisciculture à valorisation touristique et autorisant l'introduction de brochets, situé au lieu dit « Les Grandes Pièces » sur la commune de Champagnac-La-Rivière ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane NUQ directeur départemental des territoires de la haute-vienne en matière d'administration générale ;

Vu la décision du 15 février 2024 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 ;

Vu la demande de vidange en date du 20 février 2024 par Monsieur GAUTHIER Raymond, concernant la vidange du plan d'eau n° 87001217 situé au lieu-dit « Les Grandes Pièces » sur la commune de Champagnac-La-Rivière ;

Considérant que des dérogations à l'arrêté ministériel peuvent être délivrées par le préfet sur demande dûment justifiée ;

Considérant que la récupération du poisson présent dans le plan d'eau s'effectue par un pisciculteur professionnel, pisciculture du Moulin Authier, commune de Coussac-Bonneval (87500) ;

Considérant que cette opération a un caractère d'intérêt général du point de vue sanitaire pour le peuplement piscicole présent au sein du plan d'eau et destiné à la consommation humaine ;

Considérant la réduction de l'impact du plan d'eau en phase d'abaissement sur le milieu aquatique du cours d'eau en aval, en termes de risque de départ des sédiments accumulés dans le plan d'eau et la nécessité d'y remédier par la mise en service d'un dispositif de décantation, déconnectée du cours d'eau aval ;

Considérant la présence de carnassiers (brochets) et la nécessité de tout mettre en œuvre, afin d'éviter la dévalaison de cette espèce vers le milieu aval ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : Monsieur GAUTHIER Raymond est autorisé à vidanger son plan d'eau enregistré sous le n° 87001217 de façon lente et maîtrisée, par dérogation à l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 visé ci-dessus, avec l'aide de la pisciculture du Moulin Authier, commune de Coussac-Bonneval (87500) ;

Article 2 : Les prescriptions de la présente dérogation prennent effet à compter de la signature du présent arrêté. La vidange se déroulera à partir du 02 mars 2024 jusqu'au 09 mars 2024. L'abaissement doit être progressif afin d'éviter tout impact sur le milieu.

Article 3 : Le milieu en aval ne doit subir aucun désordre. Le dispositif de décantation doit être en place et opérationnel avant le début de l'opération. Il doit être maintenu dans un état de fonctionnement correct et optimal, tout au long de l'opération.

Article 4 : En vue de la récupération du poisson, un bassin de pêche doit être présent et opérationnel et devra être pourvu de grille réglementaire.

Article 5 : La présente autorisation a une validité ponctuelle, pour la durée de cette opération.

Article 6 : Cette opération de vidange peut faire l'objet d'une surveillance de la part d'agents de contrôle.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Publication : En vue de l'information des tiers :

1. Le maire de la commune de Champagnac-La-Rivière, reçoit copie du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie pendant au moins un mois,

2. Un certificat d'affichage, accomplissement de cette formalité, est dressé par le maire de la commune,

3. Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 9 : Voies de délais de recours

Dans un délai de deux mois, le propriétaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse :

1° Par les propriétaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2 de l'article cité ci-dessus ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Champagnac-La-Rivière, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au propriétaire.

Limoges, le 27 février 2024

**Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur et par délégation
Pour le chef de service Eau, Environnement et
Forêt et par délégation**

Signé,

Marie-Claire DUFOUR

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2024-02-23-00001

Arrêté de fermeture de la bretelle d'entrée de
l'échangeur 41 de l'autoroute A20 sens
Paris-province pour des travaux de
débroussaillage d'une ligne électrique pour le
compte de RTE.



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2024-A20-FE-87-5

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Commune de Magnac Bourg

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 2 février 2024;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

1/4

VU l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2023-06-87 en date du 5 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le DESC hors VRU type approuvé le 21 mai 2019;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le débroussaillage sous la ligne électrique HT pour le compte de RTE par l'entreprise BARGET sens Paris - province au niveau de l'entrée 41 (Magnac Bourg), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

SUR PROPOSITION de Monsieur l'adjoint au chef du CEI de Feytiat de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jeudi 29 février 2024 entre 9h00 et 16h00, fermeture de la bretelle d'entrée n°41 dans le sens Paris – province. La déviation empruntera la R.D. 82, RD 420 puis RD 7bis pour prendre l'entrée n°42 sens Paris-province.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 :

En période de viabilité hivernale, les fermetures peuvent être annulées sans préavis si les conditions ou les prévisions météorologiques le nécessitent. Les travaux seront décalés aux jours suivants.

ARTICLE 3 :

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

2/4

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou mobiles.

ARTICLE 4 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 6:

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
 - au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
 - au district A20 sud concerné par les travaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- Mr. le Maire de Magnac Bourg
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

3/4

- S.A.M.U.
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

LIMOGES, le 23 février 2024

LE PREFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,
et par subdélégation
La Cheffe du District A20 Sud

Signé

J. RELIER

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

4/4

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2024-02-23-00002

Arrêté de fermetures par sections les nuits de la semaine du 4 au 8 mars 2024 de l'autoroute A20 dans la traversés de Limoges sens Paris-province pour le débroussaillage et travaux divers.



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2024-A20-FE-87-6

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Communes de Limoges, Feytiat, Panazol

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 2 février 2024

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

1/5

VU l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2023-06-87 en date du 5 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le Dossier d'Exploitation sous chantier type VRU validé le 6 octobre 2017;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de débroussaillage et de divers travaux d'entretien dans le sens Paris – province entre les échangeurs n°27 (Maison Rouge) et n°37 (Boisseuil), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 4 au 8 mars 2024 entre 20h00 et 07h00, la circulation sur l'autoroute s'effectue selon les modalités suivantes :

fermeture complète de l'autoroute par sections de 5 km environ entre échangeurs et par sens de circulation

Sens Paris-province

*Phase n°1 : nuits du 4 au 6 mars 2024 – section échangeurs 28/31

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 174+350 .

La vitesse est limitée à 90km/h du PR 174+350 au PR 174+790 puis à 70km/h du PR 174+790 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°28 (Grossereix).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°28 (Grossereix) sens Paris-province.

Déviations A20 Toulouse par RN 520 – Avenue Pierre Mendès France – Avenue Louis de Broglie – Rue Ph.Lebon – Rue A.Comte – Avenue Louis Armand – RD 250 – A20 à l'échangeur n° 31 Sud (Technopôle) sens Paris-province.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

2/5

Les bretelles d'entrée n°28 (Grossereix) et 29 (Beaubreuil) seront fermées . Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

La bretelle d'entrée n°31 Nord (Technopole) est également fermée . Déviation par avenue Jean Monnet (RD250), carrefour de l'Europe, av. Jean Monnet (RD250), entrée Ech31 Sud sens Paris-province.

***Phase n°2 : nuits du 5 au 7 mars 2024 – section échangeurs 30/33**

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 175+450 .

La vitesse est limitée à 90km/h du PR 175+450 au PR 175+650 puis à 70km/h du PR 175+650 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°30 (Brachaud).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°30 (Brachaud) sens Paris-province.

Déviation A20 Toulouse par Bd Robert Schuman, av. Louis Armand, av. Jean Monnet (RD250), av. Benoit Frachon (RD250), route du Palais (RD29) jusqu'à l'entrée n°33 (Limoges Centre) sens Paris-province.

Les bretelles d'entrée n°31 Nord et Sud (Technopole) seront fermées. Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

La bretelle d'entrée n°32 « La Bastide »est également fermée : déviation par la rue Henri Matisse, le boulevard Georges Clémenceau, l'avenue du Général Leclerc, pour rejoindre la déviation principale avenue Robert Schuman.

***Phase n°3 : nuits du 6 au 8 mars 2024 – section échangeurs 33/36**

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 181+650 .

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 181+600 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre) sens Paris-province.

Déviation A20 Toulouse par RN 520 - RD941 – RD 979 – Avenue Jean Mermoz – Avenue du Ponteix – RD 704 .jusqu'à l'entrée n°36 (Laurerie) sens Paris-province.

La bretelle d'entrée n°33 (Limoges Centre) et n°35 (Feytiat) sont fermées . Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

Postérieurement à la fermeture d'autoroute dans le sens Paris - province, la circulation sur l'autoroute s'effectue selon les modalités suivantes :

nuits du 7 au 8 mars 2024 entre 20h00 et 07h00,

Neutralisation de la voie de droite du PR 186+950 à 192.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 187+150 à 189+800, à 70km/h du PR 189+800 et 190+250, à 90km/h du PR 190+250 à 192.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

3/5

ARTICLE 2 :

En période de viabilité hivernale, les fermetures peuvent être annulées sans préavis si les conditions ou les prévisions météorologiques le nécessitent. Les travaux seront décalés aux nuits suivantes.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou mobiles.

ARTICLE 4:

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

ARTICLE 5 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 7:

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

4/5

- au district A20 sud concerné par les travaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, et pour information à :
- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- Mrs. les Maires de Limoges, Feytiat, Panazol
- Mr le Président de la communauté urbaine de Limoges Métropole
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

LIMOGES, le 23 février 2024

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,
P/LE DIRECTEUR ET PAR délégation
LE CHEF DU SERVICE POLITIQUES ET TECHNIQUES

SIGNÉ

JEAN-CHRISTOPHE RELIER

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

5/5

DREAL Nouvelle Aquitaine

87-2024-02-19-00003

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'amphibiens et de reptiles protégés dans le cadre du projet RANA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'amphibiens et de reptiles protégés dans le cadre du projet RANA

Ref. DBEC : n°020/2024

**Le Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète des Landes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet du Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

1/12

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la Vienne

Le Préfet de la Haute-Vienne

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,
- VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'avis favorable du CNPN en date du 30 décembre 2023,
- VU** l'arrêté n°16-2023-12-27-00002 du 27 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°17-2023-12-28-00001 du 28 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°19-2023-12-22-00001 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°23-2023-12-06-00002 du 6 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°24-2024-01-04-00001 du 4 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine

- VU** l'arrêté n°33-2023-12-02-00009 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°40-2023-12-27-00001 du 27 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°47-2023-12-26-00001 du 26 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°64-2023-12-22-00009 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°79-2023-12-22-00001 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°86-2024-01-04-00004 du 4 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°87-2023-12-19-00001 du 19 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** la demande de dérogation au régime de protection stricte des espèces, formulée et déposée par Nature Environnement 17, en date du 6 février 2023,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet,

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, le projet est réalisé dans « l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels »,

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Pyrénées-Atlantiques, Vienne et Haute-Vienne,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Cette dérogation est accordée à Nature Environnement 17, en tant que mandataire, situé au 2 avenue St Pierre 17700 SURGERES, dans le cadre du programme RANA (Reptiles et Amphibiens de Nouvelle-Aquitaine).

Ce programme coordonne notamment des actions :

- de médiation sur la faune sauvage (SOS) ;
- d'amélioration des connaissances (inventaires et suivis spécifiques, mise à jour de la liste des espèces de Nouvelle-Aquitaine) par : capture-relâcher, réalisation de prélèvements buccaux (identification génétique), prélèvements sur spécimens morts et transports des échantillons biologiques ainsi prélevés.

Les protocoles autorisés sont définis dans le dossier de demande.

Le tableau n°1 ci-dessous liste chacun des bénéficiaires de la présente dérogation et précise la période, le territoire ainsi que les protocoles pour lesquels ils sont autorisés à déroger à l'interdiction de capture et de transport de spécimens d'espèces protégées.

Tableau n°1 - Liste des bénéficiaires, références, protocoles et territoires

Nom	Statut	Structure	Période	Protocole	Territoire concerné
BERRONEAU Matthieu	Herpétologue	Cistude Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Gironde, Dordogne, Landes, Lot-et- Garonne, Pyrénées- Atlantiques
METEGNIER Gabriel	Directeur technique & scientifique	Groupe Mammalogiqu e et Herpétologiqu e du Limousin	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
BROSSE Clémence	Chargée de missions herpétologie & micromammifères	Groupe Mammalogiqu e et Herpétologiqu e du Limousin	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
ROCHER Loïs	Chargé de missions herpétologie & micromammifères	Groupe Mammalogiqu e et Herpétologiqu e du Limousin	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
AUBOUIN Naïs	Responsable de	Nature	2023 - 2025	Capture-relâché,	Charente-

	projets Patrimoine naturel	Environnement 17		SOS, CMR, prélèvements buccaux	Maritime
RIVOIRE Jean	Chargé d'étude Patrimoine naturel	Nature Environnement 17	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Charente-Maritime
MICALF Caroline	Chargée de mission entomofaune	Nature Environnement 17	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Charente-Maritime
BIMONT Sylvain	Chargé d'étude Flore / Habitat	Nature Environnement 17	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Charente-Maritime
DUFÉY Laurent	Stagiaire sur l'étude des populations de serpents de la RNR de La Massonne	Nature Environnement 17	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Charente-Maritime
TEXIER Lucie	Chargée d'étude faune	Vienne Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Vienne
GAILLED RAT Miguel	Coordinateur associatif environnemental	Vienne Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Vienne
CHERON Alice	Chargée d'étude chiroptères - faune	Vienne Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Vienne
BEGOIN Sarah	Chargée d'étude naturaliste	Vienne Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Vienne
DUCEPT Samuel	Chargé d'étude en entomologie	Vienne Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Vienne
DORFIAC Matthieu	Coordinateur technique du secteur « Etude, Expertises et Inventaires »	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Charente
LE NOZAHIC Anthony	Chargé de mission « Etude, Expertises et Inventaires »	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Charente
TEILLAGORRY Manon	Chargé de mission « Etude, Expertises et Inventaires »	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Charente
PAGOT Céline	Chargé de mission « Etude, Expertises et	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements	Charente

	Inventaires »			buccaux	
NEAU David	Chargé de mission « Etude, Expertises et Inventaires »	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Charente
BOUSSQUAULT Elodie	Chargé de mission « Etude, Expertises et Inventaires »	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Charente
GOEPFERT Mélissa	Chargé de mission « Etude, Expertises et Inventaires »	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Charente
BOISSINOT Alexandre	Conservateur de la RNR des Antonins et chargé de mission naturaliste	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
BARBANT Emilien	Chargé d'étude chauves-souris, amphibiens et conservation du patrimoine naturel	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
ROLLAND Ludovic	Chargé d'étude entomofaune et patrimoine naturel	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
BRUNEAU Marc	Chargé de mission entomologiste, herpétologiste et conservation du patrimoine naturel	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
ETAVE Martin	Service civique sur l'étude des populations de serpents sur la RNR des Antonins	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
COTREL Nicolas	Directeur	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
LEBOULLEC Vincent	Chargé de mission	Deux-Sèvres Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres

	entomologiste, herpétologiste et conservation du patrimoine naturel	Environnement			
CHEYREZY William	Chargé de mission entomologiste, herpétologiste et conservation du patrimoine naturel	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
RABANY Thomas	Bénévole	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	2023 - 2025	SOS, prélèvements buccaux	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
ALLONCLE Francis	Bénévole	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	2023 - 2025	Prélèvement sur cadavres de crapauds	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
TRIGAUD Noham	Bénévole	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	2023 - 2025	Prélèvement sur cadavres de crapauds	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
SANCHEZ Amandine	Bénévole	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	2023 - 2025	Prélèvement sur cadavres de crapauds	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
HACHEMI-RACHEDI Abdelkrim	Bénévole	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	2023 - 2025	Prélèvement sur cadavres de crapauds	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
GARCIA Paul	Bénévole	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	2023 - 2025	Prélèvement sur cadavres de crapauds	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
BARON Clément	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente-Maritime
CLAVERIE Jean-Michel	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente-Maritime

DAURES Léa	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
DECORSIERE Jean	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
DIOT Alain	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
FRIGAUX Gérard	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
GABET Steve	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
GABILLET Elodie	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
LIENARD Elodie	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
LORIOUX Sophie	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime

ARTICLE 2 :

Les bénéficiaires listés ci-avant sont autorisés à déroger aux interdictions de capture et de relâcher sur place, de spécimens d'espèces protégées des groupes d'amphibiens (tableau n°2) et de reptiles (tableau n°3) pour les espèces suivantes :

Tableau n°2 – Liste des amphibiens

Nom latin	Nom vernaculaire
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée
<i>Calotriton asper</i>	Calotriton des Pyrénées
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
<i>Pelobates cultripès</i>	Pélobate cultripède
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélogyte ponctué
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux

<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte
<i>Hyla molleri</i>	Rainette ibérique
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse
<i>Rana pyrenaica</i>	Grenouille des Pyrénées
<i>Pelophylax perezi</i>	Grenouille verte de Pérez
<i>Pelophylax kl. grafi</i>	Grenouille verte de Graf
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse
<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille verte de Lessona
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte commune

Tableau n°3 – Liste des reptiles

Nom latin	Nom vernaculaire
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles
<i>Podarcis liolepis</i>	Lézard catalan
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare
<i>Iberolacerta bonnali</i>	Lézard pyrénéen de Bonnal
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile
<i>Chalcides striatus</i>	Seps strié
<i>Tarentola mauretania</i>	Tarente de maurétanie
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune
<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse
<i>Coronella girondica</i>	Coronelle girondine
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic
<i>Vipera seoanei</i>	Vipère de Séoane
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe

Concernant les prélèvements buccaux et le transport des échantillons, ils sont réalisés uniquement sur les espèces protégées appartenant aux genres *Alytes*, *Hyla*, *Bufo*, *Natrix*, *Salamandra* et *Vipera* et sont limités en nombre aux effectifs par département indiqués dans le tableau n°4.

Tableau 4 : Objectifs de prélèvements par genre pour chaque département

Départements	<i>Alytes</i>	<i>Hyla</i>	<i>Bufo</i>	<i>Natrix</i>	<i>Salamandra</i>	<i>Vipera</i>
Charente		20				15
Charente-Maritime		20				15
Corrèze		20				15
Creuse		20	20			15
Dordogne		20				15
Gironde		20				15
Landes		20			20	15
Lot-et-Garonne		20				15
Pyrénées-Atlantiques	20	20		20	20	15
Deux-Sèvres		20				15
Vienne		20				15
Haute-Vienne		20				15

ARTICLE 3

Les opérations autorisées à l'article 2 sont réalisées selon les modalités décrites dans le dossier de demande de dérogation déposé le 6 février 2023.

Pour le matériel utilisé lors des captures, le protocole d'hygiène pour limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors d'interventions sur le terrain préconisé par la Société Herpétologique de France est appliqué.

ARTICLE 4

Les opérations sont autorisées jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5

Un compte-rendu détaillé des opérations réalisées et une analyse des données sont établis et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (especes-protégees.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr).

En particulier, le rapport doit contenir, pour chaque opération de capture/relâcher, les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la date de l'opération (au jour),
- la localisation GPS des opérations et son report cartographique, au minimum sur un fond IGN au 1/25000e,
- l'auteur de l'opération,
- le nom français et le nom scientifique de l'espèce capturée, ainsi que son identifiant unique selon le référentiel TAXREF du Muséum National d'Histoire Naturelle, en vigueur,
- les effectifs des espèces concernées par date, mois, année,
- tout autre champ descriptif du site des opérations,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Le rapport des opérations est transmis, annuellement, à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, avant le 31 décembre de l'année de suivi.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'Inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via le Pôle SINP régional habilité (Fauna), les données brutes de biodiversité collectées lors des opérations autorisées par le présent arrêté (<https://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>).

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent (par courrier) ou via le site télérecours (www.telerecours.fr);
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet territorialement compétent. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 7

Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Gironde, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente, de la Charente-Maritime et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Gironde, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente, de la Charente-Maritime et notifié au bénéficiaire, et dont une copie est transmise pour information à :

- Monsieur le chef de service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de la Gironde, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente, de la Charente-Maritime,

- Monsieur le Directeur Régional de l'Office Français pour la Biodiversité,
- Monsieur le Directeur de l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage FAUNA.

Bordeaux, le 19 février 2024

Pour les préfets et par délégation,

La Cheffe du Service
Patrimoine Naturel

Ophélie DARSES



Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-02-21-00003

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.



**Arrêté portant autorisation à employer du personnel
salarié le dimanche – DECATHLON**

Le Préfet de la Haute-Vienne

VU le code du travail et notamment l'article L.3134-5 ;

VU la demande du 04 décembre 2023 formulée par M. Edgar ROBILLON, responsable du magasin DECATHLON Limoges en vue d'être autorisé à faire travailler son personnel salarié le **dimanche 07 avril 2024**, afin de procéder au changement du plan de masse de son magasin situé 3, rue Amédée Gordini à Limoges (87 280) ;

VU les consultations effectuées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Edgar ROBILLON, responsable du magasin DECATHLON Limoges est autorisé à employer du personnel salarié, le **dimanche 07 avril 2024**, dans le cadre de la reconfiguration complète de son magasin, sans ouverture au public.

Article 2 : seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler ce dimanche. Les heures de dimanche travaillées seront rémunérées avec une majoration à 100 % et les salariés concernés bénéficieront d'un jour de repos compensateur dans la semaine qui suit le travail du dimanche.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la DDETSPP de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et dont copie sera adressée au directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne.

Limoges, le 21 février 2024

Pour le Préfet ,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet
signé
Hélène MONTELLY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès de la préfète de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-02-19-00002

Arrêté portant modification du bureau de vote
de la commune de SAINT SYLVESTRE.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation**

**Arrêté portant modification du bureau de vote de la
commune de SAINT SYLVESTRE**

Le Préfet de la Haute-Vienne

VU les articles L. 124 et R. 40 du code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2023 portant institution du bureau de vote de la commune de Saint Sylvestre ;

VU le courrier du 13 février 2024 de Madame la Maire de Saint Sylvestre sollicitant la modification exceptionnelle de l'implantation du bureau de vote de la commune pour l'élection européenne du 09 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le motif invoqué par Madame la Maire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'implantation du bureau de vote de la commune de Saint Sylvestre est modifiée à titre exceptionnel comme suit pour l'élection européenne du dimanche 09 juin 2024 :

➤ Bureau 0001 : Mairie – 1 rue de la Mairie

Article 2 : la maire de Saint Sylvestre devra prendre toutes mesures nécessaires d'une part, pour l'information des électeurs de sa commune lors du scrutin du 09 juin 2024 et d'autre part, pour la signalisation de ce bureau de vote temporaire.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la maire de Saint Sylvestre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La maire devra notamment faire procéder à l'affichage et à la publication de cet arrêté.

Limoges, le 19 février 2024

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète Directrice de Cabinet
signé
Hélène MONTELLY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès de la préfète de la Haute-Vienne

- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur

- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

Tel : 05.55.44.18.00

Courriel : pref-elections@haute-vienne.gouv.fr

1/1